

Référence : C.N.537.2020.TREATIES-XXVII.13.a (Notification dépositaire)

PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE
POLLUANTS À LA CONVENTION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA
PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À
LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

KIEV, 21 MAI 2003

ITALIE : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 novembre 2020.

Le Protocole entrera en vigueur pour l'Italie le 21 février 2021 conformément au paragraphe 3 de son article 27 qui stipule :

« À l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui ratifie, accepte ou approuve le présent Protocole ou y adhère après le dépôt du seizième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 23 novembre 2020

